

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE223

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 5

A l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »

insérer les mots :

« et leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

S'il est possible de contractualiser avec les collectivités, il devrait être possible de contractualiser avec leurs groupements, type EPCI.